

COMMUNE DE CANOHÈS	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUIN 2016
---------------------------	---

L'an deux mille seize et le lundi six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Membres présents : MMES et MM. CHAMBON – CASAS – SOLER - ALENDA – TRILLES MEDINILLA - QUINTA – ESCUDER - FOURCADE - BERMOND - VERNET – GONZALEZ ALVAREZ - COPIN – GENESTIER – GODARD – LOMPECH – HERRERA - DEMALET JUSTAFRÉ - FRANCO - CLIMACO

Pouvoirs : C COLL à A. SOLER – E. OURADOU à ML. ALENDA - A. LANGLAIS à JL. CHAMBON – A. TROUCHE à T. JUSTAFRÉ - L. BOSQ à JL. FRANCO

Absent : V. LEGROUX.

Madame Hélène LOMPECH est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du 08 avril 2016 ne sera pas présenté au vote, Madame Martine CLIMACO ayant fait une observation. Il sera corrigé et présenté au prochain conseil.

1) Actualisation des tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2016/2017

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016

Il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2 % des tarifs actuels.

Ticket pour personne de passage	5.40 €
Ticket stagiaires sous convention :	4.80 €
Ticket Enfants :	4.80 €

Restaurant scolaire	2016/2017
Tarif mensuel 4 jours par semaine :	53,60
Tarif mensuel 3 jours par semaine :	40.60
Tarif mensuel 2 jours par semaine :	27.50

Tarif mensuel 1 jour par semaine :	14,60
Ticket	4,80

Remboursement du repas pour maladie **2.95 €**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour les repas pris au restaurant scolaire, **DIT** que les sommes correspondantes seront recouvrées à l'article 7067 de la section de fonctionnement, **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2016 et suivants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2) Actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire pour la rentrée 2016/2017

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016

Chaque créneau (matin, midi et soir) fera l'objet d'une facturation au tarif suivant :

**Tarifs mensuels appliqués pour une fréquentation sur un créneau d'accueil
(Fréquentation le matin ou le midi ou le soir)**

QF en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF inférieur à 451	3.70 €	5.30 €	6.60 €
QF de 451 à 850	5.30 €	8 €	9.15 €
QF de 851 à 1200	7.80 €	11.60 €	12.75 €
QF supérieur à 1200	9.50 €	14.30 €	15.30 €

**Tarifs mensuels appliqués pour 2 ou 3 créneaux de fréquentation
(Matin + Midi ou Matin + Soir ou Midi + Soir ou Matin + Midi + Soir)**

QF en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF inférieur à 451	7.20 €	10.60 €	13 €
QF de 451 à 850	10.60 €	15.90 €	18.45 €
QF de 851 à 1200	15.50 €	23.10 €	25.35 €
QF supérieur à 1200	18.90 €	28.40 €	30.60 €

Fréquentation exceptionnelle (une fois par mois et par créneau) : 1 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'accueil de loisirs périscolaires, **DIT** que les sommes correspondantes seront recouvrées à l'article 7067 de la section de fonctionnement, **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2016 et suivants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

3) Actualisation des tarifs de l'aide aux devoirs pour la rentrée 2016/2017

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016,

Il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2% des tarifs actuels. Le règlement intérieur qui a été approuvé le 7 juin 2011 par délibération n° 3 est en cours d'examen pour une éventuelle modification en septembre 2016.

Aides aux devoirs	2016/2017
Tarif mensuel 1 enfant 4 jours par semaine :	23,40
Tarif mensuel 2 enfants 4 jours par semaine :	41,10
Tarif mensuel 1 enfant 2 jours par semaine :	11,80
Gratuité pour le 3ème enfant	

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour l'aide aux devoirs, **DIT** que les sommes correspondantes seront recouvrées à l'article 7067 de la section de fonctionnement, **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2016 et suivants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

4) Maintien des tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour la rentrée 2016/2017

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée aux affaires sociales, l'enfance et les seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016.

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Canohès, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place à la rentrée scolaire de 2014/2015 les « TAP »,

VU la délibération n° 2015-03 du mardi 09 juin 2015 instaurant les tarifs mensuels des « TAP » pour l'année scolaire 2015/2016, comme proposés ci-dessous.

Temps d'Activités Périscolaires (vendredi de 14h à 17h) : TARIFS MENSUELS

Accueil Périscolaire	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
QF en €	2015/2016	2015/2016	2015/2016
QF inférieur à 451	1,00	1.50	1.80
QF de 451 à 850	2,00	3.00	3.60

QF de 851 à 1200	3,00	4.50	5.40
QF supérieur à 1200	4,00	6.00	7.20

CONSIDÉRANT que l'objectif des TAP, demeure l'accessibilité aux loisirs pour tous. La mise en place des tarifs ne correspond qu'à une participation symbolique marquant l'engagement des familles à accompagner leur enfant au sein des différentes activités proposées de manière assidue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce tarif reste inchangé.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le maintien des tarifs des temps d'activités périscolaires pour la rentrée 2016/2017 comme présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

5) Actualisation des tarifs de la régie animation

Rapporteur : Madame Laurence BERMOND, adjointe déléguée aux associations.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016, Madame Laurence BERMOND rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 29 mars 2016, les tarifs de la régie animation avaient été réactualisés pour permettre l'organisation de la course de la Sant Jordi, de 10 Kms, dont la date avait été fixée au dimanche 10 avril 2016. Or, au cours de cette séance, il a été omis le tarif correspondant à l'inscription des enfants. Il est proposé de régulariser les tarifs de la manière suivante :

- [Inscription à la marche = 2 €
- [Pré-inscription en ligne = 8 €
- [Inscription sur place = 10 €
- [Inscription course enfant = 1 €

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la régularisation des tarifs proposés ci-dessus par Monsieur le Maire pour la course de la Sant Jordi, **DIT** que les sommes correspondantes seront recouvrées à l'article 7063 de la section de fonctionnement, **DIT** que les crédits seront ouverts au budget 2016.

6) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre commune d'accueil et commune de résidence

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée aux affaires sociales, l'enfance et les seniors.

VU l'article L 212-8 du code de l'Education et son application : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)»,

VU la délibération du conseil Municipal n°2011-04 du 07 juin 2011 approuvant la convention concernant la participation demandée à Perpignan, commune d'accueil,

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016.

Les dépenses de fonctionnement ont été recalculées, pour l'année scolaire 2015/2016 sur la base des opérations du compte administratif 2014, au vue du résultat les tarifs sont maintenus :

- Pour l'école préélémentaire, attribution d'un forfait de **1 155 €** par enfant,
- Pour l'école élémentaire, attribution d'un forfait de **380 €** par enfant.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le maintien du montant de la participation demandée par la ville de Canohès, tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Communal 2016.

7) Attribution d'un fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole

Rapporteur : Madame Jeanine CASAS, adjointe déléguée aux finances.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie - éclairage public réalisé le 1^{er} janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a repris et assume l'ensemble des charges et produits en rapport. Un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016-2019 a été élaboré afin de répondre aux exigences de la commune en matière d'investissement. Ces transferts financiers ont un impact direct sur les attributions de compensation versées par PMM à la Commune.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours d'un montant de 34 274.09 € pour les dépenses de voirie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ce fonds de concours à Perpignan Méditerranée Métropole, **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2016.

8) Approbation du tarif applicable aux participants aux formations PSC1 organisées par la commune

Rapporteur : Monsieur Denis FOURCADE, Adjoint délégué à la démocratie participative et vie citoyenne

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le vendredi 03 juin 2016.

Monsieur Fourcade rappelle qu'en cas d'urgence médicale, l'alerte des secours professionnels et l'intervention d'un témoin avant leur arrivée, peuvent améliorer le pronostic vital de la victime et réduire le risque de lourdes séquelles. Quatre personnes sur cinq qui survivent à un arrêt cardiaque ont bénéficié de gestes de premiers secours par un témoin de la scène.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, FIXE le tarif de la participation des citoyens aux stages de formation PCS1 organisés par la Commune à 15 €.

9) Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo

protection (tranche 2)

Rapporteur : Monsieur Denis FOURCADE, Adjoint délégué à la sécurité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD),

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 n°2015-03 portant sur le demande de subvention au titre du FIPD dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo-protection (tranche1).

Monsieur Fourcade rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation a été déposée en Préfecture pour poursuivre l'installation du système de vidéo protection.

Ce projet a pour but de prévenir la délinquance, et de protéger les bâtiments publics et espaces publics contre d'éventuels vols, dégradations, et atteintes aux personnes et aux biens. Les sites retenus pour l'installation d'un système de vidéo protection (tranche 2) sont au nombre de 8 avec 17 caméras :

- Le rond-point des donneurs de sang
- Le rond-point du Mas Gaffard
- Le rond-point du Souvenir Français
- Le rond-point du Lavoir
- Parking dit « de la boulangerie »
- Parking dit « du foyer rural »
- Place de la République
- Parking de la rue des écoles
-

Le coût de l'opération s'élève à environ **27 016.69 € HT**. L'Etat, à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) subventionne ce type de projets.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la demande de subvention au titre du FIPD dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo protection (tranche 2), **ADOpte** le plan de financement en rapport, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) d'un montant la plus élevée possible, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération, **DIT** que les crédits de dépenses et de recettes sont inscrits au budget communal 2016.

10) Demande de subvention dans le cadre de la journée « sécurité routière » auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Rapporteur : Monsieur Denis FOURCADE, adjoint délégué à la sécurité

Monsieur Fourcade expose que dans le cadre des actions de prévention et d'éducation, la commune de Canohès souhaite reconduire l'action mise en place l'année dernière et organise une journée sur l'éducation à la sécurité routière des enfants de 8 à 10 ans.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la demande de subvention dans le cadre de la journée « sécurité routière » pour les

enfants de 8 à 10 ans, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un montant le plus élevé, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

11) Demande de conventionnement avec la CAF dans le cadre de l'ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la Maison de la Petite Enfance « El Niu »

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors

Suite à la dissolution du SIVOM PRP au 31 décembre 2015, gestionnaire du RAM intercommunal, la commune souhaite maintenir ce service à l'échelle du territoire communal et ainsi maintenir l'éventail des services proposés en matière de petite enfance.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la demande de conventionnement avec la CAF des Pyrénées-Orientales pour l'ouverture du relais d'assistantes maternelles au sein de la maison de la petite enfance « El Niu », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier, **DIT** que ce dossier est tenu à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture auprès de la Direction des Solidarités.

12) Approbation du projet de fonctionnement dans le cadre de l'ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la Maison de la Petite Enfance « El Niu »

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

Madame ALENDA informe l'Assemblée de l'ouverture prochaine de ce Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la Maison de la Petite Enfance (MPE). Il convient donc préalablement d'approuver le projet de fonctionnement de ladite structure.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le projet de fonctionnement du relais d'assistantes maternelles (RAM) au sein de la Maison Petite Enfance « El Niu ».

13) Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la Maison de la Petite Enfance « El Niu »

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

Madame ALENDA indique que la CAF des PO, participe aux dépenses d'investissement dans le cadre de création de structures Petite Enfance. Le futur RAM pouvant bénéficier d'un financement à cet effet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à une demande d'aide à l'investissement :

- A hauteur de 70 % de 1 500 € HT pour le matériel informatique
- A hauteur de 40 % de 8 500 € HT pour le mobilier, l'équipement et le

matériel

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la CAF des Pyrénées-Orientales, à hauteur de 70 % pour le matériel informatique et à hauteur de 40 % pour le mobilier, l'équipement et le matériel dans le cadre de l'ouverture du relais d'assistantes maternelles au sein de la Maison de la Petite Enfance « El Niu », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Communal 2016.

14) Demande de conventionnement avec la CAF pour l'établissement de l'EAJE au sein de la Maison de la Petite Enfance « El Niu »

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

Suite à la dissolution du SIVOM PRP au 31 décembre 2015, gestionnaire de l'EAJE, la commune souhaite maintenir ce service et ainsi maintenir l'éventail des services communaux proposés en matière de petite enfance.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la demande de conventionnement avec la CAF pour l'établissement de EAJE au sein de la maison de la petite enfance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette demande, **DIT** que ce dossier est tenu à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture auprès de la Direction des Solidarités.

15) Approbation du règlement de fonctionnement de l'EAJE au sein de la maison de la petite enfance

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

Ce document présente la structure dans sa globalité en terme de fonctionnement et a vocation à être approuvé et respecté par les usagers de la structure.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil jeunes enfants (EAJE) au sein de la maison petite enfance.

16) Approbation du projet d'établissement de l'EAJE au sein de la Maison de la Petite Enfance « El Niu »

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

Madame ALENDA informe l'Assemblée que suite à la reprise de la compétence « crèche » par la commune depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient, conformément aux attentes de la CAF de procéder à l'approbation du projet d'établissement de l'EAJE communal.

Ce document décline principalement les intentions éducatives et les orientations pédagogiques relatives à la prise en charge des enfants.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE le projet d'établissement de l'établissement d'accueil jeunes enfants (EAJE) au sein de la maison petite enfance « El Niu ».

17) Création d'une commission d'attribution des places au sein de l'EAJE

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

Madame ALENDA informe l'Assemblée que suite à la reprise de la compétence « crèche » par la commune depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient d'organiser la 1^{ère} commission communale d'attribution de places. Elle souhaite que ces attributions se fassent dans la plus grande transparence.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS APPROUVE la création d'une commission d'attribution des places au sein de l'EAJE de la maison de la petite enfance et ses modalités de fonctionnement, **DÉCIDE** que cette commission sera composée comme suit :

- du Maire ou de son représentant
- de la Directrice des Solidarités
- de la Directrice de l'EAJE
- de l'infirmière de la structure
- de trois parents bénéficiaires du service à titre consultatif.

18) Demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'accueil de loisirs périscolaire

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016

L'accueil de loisirs périscolaire pouvant bénéficier d'un financement d'ordinateurs portables et de tablettes numériques pour le pointage des enfants sur chaque groupe d'animation, il convient, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder à une demande d'aide à l'investissement :

- A hauteur de 70 % de 5 000 € HT pour le matériel informatique

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE la demande de subvention auprès de la CAF dans le cadre de l'aide à l'investissement pour l'accueil de loisirs périscolaire, **SOLLICITE** l'attribution d'une aide à l'investissement auprès de la CAF des Pyrénées Orientales, à hauteur de 70 % de 5 000 € HT pour le matériel informatique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2016.

19) Approbation de l'avenant n°1 à la convention de prestation d'accueil de

loisirs sans hébergement (ALSH) entre l'OMJC de Toulouges et la commune de Canohès

Rapporteur : Madame Marie-Louise ALENDA, adjointe déléguée à l'enfance, aux affaires sociales et seniors.

VU la délibération n°16 du 08 avril 2016 du conseil Municipal portant sur la signature d'une convention de prestation d'accueil de loisirs sans hébergement entre l'OMJC de Toulouges et la Commune de Canohès,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance réunie le mercredi 01 juin 2016.

Madame ALENDA rappelle qu'une convention de prestation d'accueil de loisirs sans hébergement entre l'OMJC et la commune de Canohès a été approuvée au cours du Conseil Municipal du 08 avril 2016 permettant l'accueil des enfants de Canohès sur la structure de Clairfont à Toulouges.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation d'accueil de loisirs sans hébergement entre la Commune de Canohès et l'OMJC de Toulouges, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté en annexe ainsi que tous documents afférents à ce dossier, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2016.

20) Adhésion, approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention avec BOIS ENERGIE 66

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n°2015-02 du 10 juillet 2015 portant sur l'adhésion, l'approbation et la signature d'une convention avec Bois Energie 66

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale (qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Commune de Canohès et Bois Énergie 66). Ce partenariat consiste en une mission d'accompagnement technique et administratif de la Commune de Canohès par Bois Énergie 66, ci-après désignée « l'Accompagnement personnalisé ». Le coût de cet accompagnement est de 180 €.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE l'adhésion, l'approbation et la signature de l'avenant n°1 avec Bois Energie 66, **APPROUVE** les termes de la convention d'accompagnement personnalisé pour le projet de chaufferie automatique au bois, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2016.

21) Création d'une Zone d'Aménagement Différé - secteur Sud «Coubris-Correch» en vue de constituer une réserve foncière pour la création d'une zone d'urbanisation afin de réaliser des logements et des équipements

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L221-1 et L.300-1, et R212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-09 du conseil municipal en date du 17 septembre 2015 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°2015-09-145 du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 24 septembre 2015 instaurant le périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

VU le SCOT opposable depuis le 22 janvier 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 14 juin 2010 puis modifié les 07/06/2011, 30/11/2012 et 19/07/2013, et révisé le 07/11/2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que dès sa création en 1962, l'outil ZAD a été conçu dans l'optique de préparer des opérations d'aménagement sur le long terme, afin d'éviter que l'annonce d'un projet ne déclenche une hausse des valeurs foncières.

Le secteur « Coubris Correch » situé au Sud de la Commune est situé en zone A du Plan local d'Urbanisme.

Il est indiqué dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT comme un axe potentiel de développement urbain.

Le projet d'aménagement de ce secteur consistera en la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, sous forme de ZAC ou de lotissements, à vocation d'habitat libre et social, d'équipements publics et collectifs, de loisirs et de mise en valeur du patrimoine.

Ce projet entre dans le champ de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme pour constituer un projet urbain d'intérêt général qui permettra la réalisation d'équipements collectifs et contribuera à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

La réalisation de ces opérations d'aménagement d'ensemble se feront sous maîtrise d'ouvrage publique et il est donc nécessaire que la commune soit en capacité d'acquiescer le foncier nécessaire.

Dans ce contexte de projet urbain d'intérêt général il est proposé de saisir le Préfet des Pyrénées Orientales, afin qu'il crée une Z.A.D. dont le bénéficiaire du droit de préemption sera la Commune, en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement du secteur « Coubris-Correch ». L'ensemble forme un périmètre cohérent et homogène de 27.6 hectares. Conformément aux dispositions de l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption, pourra être exercé au sein de la ZAD pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 4 VOIX CONTRE (MME ET MM JUSTAFRÉ – FRANCO TROUCHE – BOSQ) DÉCIDE de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour :

- la création de la ZAD « Coubris-Correch » pour le projet urbain tel que précédemment exposé ;
- la désignation de la Commune en qualité de titulaire du Droit de Prémption dans le périmètre de la ZAD ;

DÉCIDE de consulter Perpignan Méditerranée Métropole en sa qualité de titulaire du droit de préemption urbain pour avis.

22) Création d'une Zone d'Aménagement Différé - secteur Sud-Est «La Collaresa » en vue de constituer une réserve foncière pour la création d'une zone d'urbanisation en vue de réaliser des logements et des équipements

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L221-1 et L.300-1, et R212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-09 du conseil municipal en date du 17 septembre 2015 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre d'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n°2015-09-145 du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 24 septembre 2015 instaurant le périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

VU le SCOT opposable depuis le 22 janvier 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 14 juin 2010 puis modifié les 07/06/2011, 30/11/2012 et 19/07/2013, et révisé le 07/11/2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que dès sa création en 1962, l'outil ZAD a été conçu dans l'optique de préparer des opérations d'aménagement sur le long terme, afin d'éviter que l'annonce d'un projet ne déclenche une hausse des valeurs foncières.

Le secteur « La Collaresa » situé au Sud-Est de la Commune comprends les zonages UBb, UBf, et A du Plan local d'Urbanisme.

Il est indiqué dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT comme un axe potentiel de développement urbain, et possède une frange urbaine et rurale à qualifier.

Le projet d'aménagement de ce secteur consistera en la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, sous forme de ZAC ou de lotissements, à vocation d'habitat libre et social, d'équipements publics et collectifs, de loisirs et de mise en valeur du patrimoine.

Ce projet entre dans le champ de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme pour constituer un projet urbain d'intérêt général qui permettra la réalisation d'équipements collectifs et contribuera à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

La réalisation de ces opérations d'aménagement d'ensemble se feront sous maîtrise d'ouvrage publique et il est donc nécessaire que la commune soit en capacité d'acquérir le foncier nécessaire.

Dans ce contexte de projet urbain d'intérêt général il est proposé de saisir le Préfet des Pyrénées Orientales, afin qu'il crée une Z.A.D. dont le bénéficiaire du droit de préemption sera la Commune, en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement du secteur « La Collaresa ». L'ensemble forme un périmètre cohérent et homogène de 10.7 hectares.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption, pourra être exercé au sein de la ZAD pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 4 VOIX CONTRE (MME ET MM JUSTAFRÉ – FRANCO – TROUCHE – BOSQ) DÉCIDE de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour :

- la création de la ZAD « La Collaresa » pour le projet urbain tel que précédemment exposé ;
- la désignation de la Commune en qualité de titulaire du Droit de Prémption dans le périmètre de la ZAD ;

DÉCIDE de consulter Perpignan Méditerranée Métropole en sa qualité de titulaire du droit de préemption urbain pour avis.

23) Signature de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de la Gendarmerie

Rapporteur : Monsieur Denis FOURCADE, Adjoint délégué à la sécurité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-6, L.2213-1 et suivants,

VU l'article L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 déterminant les clauses de la convention type de coordination prévue par l'article L2212-6 du CGCT,

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
VU le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au Code de la Route prévue à l'article L. 2212-5 du CGCT,

VU la délibération n°5 du 11 mars 2011 du Conseil Municipal portant sur la signature d'une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de la gendarmerie
VU le diagnostic local de sécurité partagé en date du 21 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, APPROUVE les termes de la convention communale de coordination entre la Police Municipale et des forces de la Gendarmerie pour une durée de 3 ans, comme présentée en annexe, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Création d'une zone d'aménagement différé pour la création d'une zone économique secteur Moulin Sainte Lucie

Point retiré n°21

Création d'une zone d'aménagement différé pour la création d'une zone d'urbanisation – secteur nord-est - Mas d'en Gaffard et Els Pous

Point retiré n°24

Modification du règlement des installations municipales

Point retiré n°26

24) Affaires diverses

Jurés d'assises – désignation des jurés titulaires et suppléants constituant la liste préparatoire pour l'année 2017

25) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,

Jean-Louis CHAMBON